

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Boite_016 | Préparation des Anormaux](#)[CollectionBoite_016-1-chem | Autobiographie. Récit \[et ... bagne ??\] de Anthelme \[... illisible\]](#) [Item\[Homicide volontaire commis sous l' influence de la lectures de journaux anarchiste - suite\]](#)

[Homicide volontaire commis sous l' influence de la lectures de journaux anarchiste - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0075

SourceBoite_016-1-chem | Autobiographie. Récit [et ... bagne ??] de Anthelme [... illisible]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

74

284 SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE.

la semence des théories anarchistes ; c'est pour cela qu'en si peu de temps il a donné de tels fruits.

De tout ce qui précède, je crois pouvoir tirer les conclusions suivantes :

Conclusions. — 1° Richard n'est pas atteint d'aliénation mentale; il doit donc rendre compte à la justice de l'acte dont il est inculpé.

2° Toutefois il existe chez lui, avec des anomalies physiques, un certain degré de déséquilibre mentale qui explique la facilité avec laquelle il a accueilli les théories anarchistes au point de vouloir, lui fils de bourgeois et futur patron, s'affirmer par l'assassinat d'un patron ou d'un bourgeois quelconque pris au hasard, et qui est de nature à lui concilier l'indulgence de ses juges.

Paris, le 2 mars 1894.

L'affaire est venue le 14 juin dernier devant les assises de la Seine, présidées par M. le conseiller Delegorgue. A l'audience, Richard a prétendu qu'il n'avait jamais été anarchiste, qu'il n'avait lu que deux fois des journaux exposant ces doctrines, et que, s'il s'était déclaré anarchiste devant M. le juge d'instruction, c'était pour en finir plus vite avec les interrogatoires répétés qu'on lui faisait subir.

M^e Aubin, défenseur de Richard, a soutenu la thèse de son client; il a cherché à établir que le crime était sans mobile, inexplicable, et par conséquent un acte de folie; il a plaidé l'irresponsabilité absolue et demandé l'acquittement.

M. l'avocat général Bulot a soutenu, au contraire, que Richard avait bien réellement agi sous l'influence de la lecture des journaux anarchistes et, à l'appui de sa manière de voir, il a lu certains écrits de l'accusé dont j'ai cité quelques passages dans mon rapport. Le ministère public, se basant sur mon rapport et sur mes déclarations verbales, a demandé aux jurés de repousser la préméditation et d'accorder les circonstances atténuantes. Le jury a suivi les indications qui lui étaient données; il a écarté la préméditation et, par suite, la peine de mort; il a admis les circonstances atténuantes, ce qui réduisait la peine aux travaux forcés à temps. La cour a appliqué le maximum, soit vingt ans de travaux forcés.

A l'audience, tout l'effort de la discussion entre le défenseur et le ministère public a porté sur ce point : le crime était-il, oui ou

BnF
MSS

